Politique en matière de gestion des comportements

Adopté par le Conseil d'administration le 14 octobre 2026

Objectifs

La présente Politique vise à maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous et toutes fréquentant ou travaillant à l'Association de parents de l'enfance en difficulté (APED). Elle se veut un outil qui favorise le respect intégral de la personne physique et morale. Elle sert de référence en matière de prévention et d'intervention visant à contrer toutes les formes de violence.

Définitions utilisées dans cette Politique

Prévention

Ensemble de mesures destinées à prévenir les accidents, les risques.

Violence

Acte ou attitude qui manifestent de l'hostilité et/ou de l'agressivité.

Désorganisation importante

Comportements compromettant la sécurité du jeune ou d'autrui ou mettant le jeune en position de détresse émotionnelle.

Durée

Intervalle de temps déterminé pendant lequel se produit une action, un état, un phénomène, du début à sa fin.

Fréquence

Nombre de fois que se produit un phénomène par unité de temps.

Intensité

Force, ampleur, lourdeur des faits ainsi qu'à leur impact direct sur l'enfant ou sur autrui.

Intervention

Action menée dans une situation en cours afin de l'arrêter, de l'améliorer, de la modifier ou d'en prévenir la détérioration.

Comportements

Les comportements* considérés comme nécessitant l'application de mesures préventives sont les coups, les morsures, les comportements à caractères sexuels et ceux liés à la destruction de l'environnement.

Coups

- Coups de poing
- Coup de pied
- Coups de tête
- Etc.

Morsures

- Morsure d'une profondeur importante menant à un saignement
- Morsure portant atteinte au visage
- Etc.

Comportements à caractère sexuel

- Toucher les parties intimes d'autrui
- Masturbation dans un contexte inapproprié
- Etc.

Destruction de l'environnement

- Lancer des objets dangereux, tels que du mobilier ou des objets lourds
- Destruction du mobilier
- Destruction des installations
- Etc.

Comportement autodestructeur

- Se frapper la tête à répétition
- Actes causant des lésions cutanées
- Tout acte pour se blesser
- Etc.

*Les comportements décrits ci-haut représentent une liste non exhaustive.

Champ d'application

L'application de mesures de prévention de la violence sera mise en place lorsqu'une désorganisation importante d'une durée de 30 minutes à intensité maintenue nécessitera l'utilisation d'une mesure de contrôle comme l'isolement, l'usage de contention ou autres.

Lorsqu'une telle situation se produira, l'APED fera un appel aux responsables de l'enfant, tels un parent ou un tuteur légal. À la suite de cet appel, cette personne se verra accorder un délai de 30 minutes ou selon une entente pour venir récupérer l'enfant sur le site de loisirs de l'APED. En cas de violence physique importante, l'APED se réserve le droit de recourir à des ressources supplémentaires en procédant à un appel au 911.

Partenariats

L'APED s'engage à mettre en place tous les moyens selon les ressources disponibles de l'organisme afin de prévenir une telle situation. Par exemple, en évaluant les besoins et capacités du jeune à l'aide de rencontres avec les personnes-ressources de l'enfant, puis en le plaçant dans le groupe approprié.

La collaboration des parents est exigée pour assister l'APED dans ses interventions, soit le partage d'informations de manière transparente ainsi que des stratégies utilisées dans les divers milieux de vie de son enfant. En cas de besoin, l'APED demandera aux parents de l'enfant l'autorisation de communiquer avec les professionnels impliqués dans son développement.

Récurrence du comportement : Dans le cas où la même situation se reproduirait à 3 reprises, ou d'une absence de collaboration de la part des parents de l'enfant, l'APED pourrait procéder à son exclusion du service jeunesse.